LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 07 MARS 2023

ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.
22, rue Edmond Reuter
L-5326 Contern

RECOMMANDEE
avec avis de réception

N/Réf : 104654
Dossier suivi par : Charel Gleis
Tél. : 247 86872
E-mail : charel.gleis@mev.etat.lu

Concerne : **Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

Evaluation du projet « Errichtung und Betrieb einer Agri-Photovoltaik-Anlage in Colmar-Berg » sur le territoire des communes de Colmar-Berg et de Nommern – vérification préliminaire – décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 20 décembre 2022, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique figure à l'annexe IV (catégorie 74) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi modifiée de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi modifiée de 2018 n'est pas requise pour les raisons suivantes :

- la localisation du projet sur un site d'une décharge de déchets inertes,
- l'absence d'incidences notables sur le réseau Natura 2000, les zones de protection d'intérêt national ou les zones de protection d'eau potable en raison de la localisation du projet,
- la conception du projet visant la création de synergies entre la production d'énergie renouvelable, l'arrosage avec de l'eau de pluie captée sur site et une agriculture extensive pour optimiser l'utilisation du sol,

- la mise en place de bandes fleuries, de tas de pierres, de tas de bois mort, de nichoirs pour les oiseaux, de gites pour les chiroptères et la plantation d'arbres fruitiers (sur 13ha) afin d'améliorer la biodiversité du site,
- l'ampleur et l'étendue spatiale des éventuelles incidences (bruit, poussières,...) sont limitées au voisinage immédiat du projet.

Il est à noter que toute modification de la décharge, telle qu'autorisée par l'arrêté 1/19/0337 du 30 avril 2020 délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, qui peut avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement, est à soumettre à une vérification préliminaire au sens de la loi EIE. En outre, il est rendu attentif au fait qu'une déclaration de cessation d'activité et de désaffectation définitive de la décharge de déchets inertes n'a pas encore été présentée à l'Administration de l'environnement.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer d'autres études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. protection de la nature).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site https://guichet.public.lu/fr.html.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement